



*Délégation Paris Michel-Ange*

**DEC112166DR16**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Justin DANIEL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

## **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n°100041INSHS du 21 janvier 2010 portant renouvellement de l'UMR n°8053 « Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe » (CRPLC) et de son directeur ;

**Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **Monsieur Justin DANIEL**, directeur de l'UMR 8053 « Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe » (CRPLC) à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Justin DANIEL, délégation est donnée à **Mme Myriam COTTIAS**, directeur de recherche CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, notamment dans le cadre des programmes de recherche dont elle est responsable dans la limite des crédits disponibles de ces programmes.

### *Article 3*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

### *Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Gilles SENTISE  
Délégué Régional Paris Michel-Ange

# Délégation

## de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

---

### **Dec112352DR10**

*Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional par intérim aux responsables de leur délégation*

### **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace ;

**Vu** la décision n° 060019DR10 du 20 mars 2006 nommant M. Patrick Meyer aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

**Vu** la décision n° 080045DR10 du 2 janvier 2008 nommant M. Hugues Schoenfeld aux fonctions de responsable du service technique et logistique ;

.../...

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Burgio, délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à :

- M. Patrick Meyer (*Ingénieur d'études*)
- M. Hugues Schoenfeld (*Ingénieur d'études*)

à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ...<sup>1</sup>.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie Burgio  
Délégué régional par intérim

Patrick Meyer  
Responsable du service des ressources humaines

---

<sup>1</sup> Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué (e) régional (e) et du premier délégataire.

Hugues Schoenfeld  
Responsable du service technique & logistique